RÈGLEMENT 2020 – 380

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

ARTICLE 1 – REMPLACEMENT ET ABROGATION DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement remplace et abroge les règlements suivants :

2002-171 – Règlement afin de permettre la fermeture de la bibliothèque lors de longue fin de semaine de congé

2004-192 – Règlement général et sur l'accès public à l'Internet de la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur.

2007-214 – Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2012-265 - Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2012-265-2 – Règlement modifiant le règlement numéro 2007-214 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2012-316 – Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2017-359 - Règlement modifiant le règlement numéro 2004-192 relatif à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

2017-363 – Règlement modifiant les règlements 2012-565-2 et 2012-316 relatifs à la Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur

ARTICLE 2 – HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

2.1 LES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE SONT :

JOUR	AM	PM	SOIRÉE
Lundi			18 h 30 à 20 h 30
Mardi			
Mercredi		14 h 00 à 17 h 00	18 h 30 à 20 h 30
		13 h 00 à 16 h 30 (période scolaire)	
Jeudi			
Vendredi			
Samedi	10 h 30 à 12 h 00		
Dimanche			

2.2 PERMISSION FERMETURE POUR LONGUE FIN DE SEMAINE DE CONGÉ

La Bibliothèque municipale de Saint-Jacques-le-Mineur sera fermée le samedi suivant un vendredi de jour férié et le samedi précédent un lundi de jour férié.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION À LA BIBLIOTHÈQUE

L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les résidents de la municipalité. L'abonnement est valide pour 12 mois.

Des frais d'inscription sont exigés pour les non-résidents :

32.00 $ adultes par année
32.00$ jeunes par année
(soit les coûts équivalents encourus par la municipalité pour un résident / dépenses per capita.)

Aucun frais d'inscription pour les professeurs et les élèves non-résidents de l'école de Saint-Jacques-le-Mineur pour la période scolaire.

ARTICLE 4 – TARIFS

Photocopie	0.20$ par page
Impression noir et blanc	0.20$ par page
Impression couleur	0.40$ par page

ARTICLE 5 – CATÉGORIES D'ABONNÉES

La catégorie d'abonné JEUNE est constituée d'abonnés âgés de moins de 14 ans.

La catégorie d'abonné ADULTE est constituée d'abonnés âgés de 14 ans et plus.

La catégorie d'abonné BÉNÉVOLE est constituée du personnel de la bibliothèque.

La catégorie d'abonné-ÉCOLE est constituée des professeurs de l'école Saint-Jacques pour l'année en cours.

La catégorie d'abonné GARDERIE est constitué des responsables de garderie en milieu privée reconnue œuvrant sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur.

L'accès à la collection adulte est réservé aux abonnés appartenant à la catégorie d'abonné ADULTE. Cependant, il revient à la bibliothèque de juger de chaque demande.

ARTICLE 6 – RÈGLES DE PRÊT PAR CATÉGORIE D'USAGERS

6.1 POLITIQUE DE PRÊT GÉNÉRAL

CATÉGORIES	MAXIMUM DE PRÊTS PAR TYPE DE MATÉRIEL		
	DOCUMENT STANDARD	PÉRIODIQUE	PEB
ADULTE	5	2	7
JEUNE	3	2	5
BÉNÉVOLE	5	2	7
ÉCOLE	20	5	20
GARDERIE	15	5	15

6.2 POLITIQUE DE PÉRIODE DE PRÊT ET RENOUVELLEMENT

CATÉGORIES	DOCUMENT STANDARD ET PÉRIODIQUE		
	Période de prêt (en jours de calendrier)	Maximum de renouvellement	Période de grâce pour retard
ADULTE	21	2	3
JEUNE	21	2	3
BÉNÉVOLE	21	2	3
ÉCOLE	21	2	3
GARDERIE	21	2	3

CATÉGORIES	PEB		
	Période de prêt (en jours de calendrier)	Maximum de renouvellement	Période de grâce pour retard
ADULTE	21	0	0
JEUNE	21	0	0
BÉNÉVOLE	21	0	0
ÉCOLE	21	0	0
GARDERIE	21	0	0

6.3 POLITIQUE DE FRAIS DE RETARD

CATÉGORIES	Frais par jour de retard par document
ADULTE	0.25 $
JEUNE	0.10 $
BÉNÉVOLE	0 $
ÉCOLE	0.10 $
GARDERIE	0.10 $

6.4 COÛTS NORMALISÉS DES DOCUMENTS PERDUS ET ABÎMÉS

L'abonné est pleinement responsable des documents enregistrés à son nom.

L'abonné doit signaler les documents brisés lors du retour des documents.

Les documents perdus ou endommagés sont facturés à l'abonné.

Les coûts de remplacement correspondent à ceux inscrits dans le système pour la collection locale ou, à défaut, à l'Échelle annuelle des coûts normalisés des documents du Réseau BIBLIO de la Montérégie.

L'abonné n'est pas autorisé à effectuer lui-même la réparation d'un document endommagé. Il se doit de protéger les documents empruntés contre les intempéries lors de leur transport.

	ACHAT	RELIURE	MANUTENTION	TAXES	TOTAL
LIVRE ADULTE	31.14$	5.87$	3.00$	0.00$	40.01$
LIVRE JEUNE	19.54$	5.87$	3.00$	0.00$	28.41$
CEDEROM ADULTE	45.31$	11.50$	3.00$	0.00$	59.81$
CEDEROM JEUNE	35.73$	11.50$	3.00$	0.00$	50.23$
LIVRE AUDIO	33.74$	10.10$	3.00$	0.00$	46.84$
Des frais d'administration de 3.00$ sont ajoutés sur chaque facture émise pour les documents perdus ou abîmés.					

RÉSEAU BIBLIO JANVIER 2020

Les usagers doivent régler leur amende pour obtenir un prêt

ARTICLE 7 – RENOUVELLEMENTS

Les renouvellements peuvent se faire :

⑥ par téléphone ⑥ sur place ⑥ par Internet

7.1 DURÉE

L'abonné peut demander le renouvellement d'un prêt à condition que ce document ne soit pas déjà réservé par un autre abonné. La durée de renouvellement correspond à la durée d'un prêt régulier, renouvellement non-permis pour les livres en location.

7.2 NOMBRE MAXIMUM DE RENOUVELLEMENTS

Le nombre maximum de renouvellements permis à un abonné pour un même document est de deux (2) renouvellements pour les documents standards et périodiques.

Aucun renouvellement n'est autorisé pour les emprunts de type PEB.

ARTICLE 8 – RÉSERVATIONS

8.1 RÉSERVATIONS

Tous les abonnés peuvent réserver un document déjà en circulation

8.2 NOMBRE MAXIMUM DE RÉSERVATIONS

Le nombre maximum de réservations permis à un abonné est de trois (3) réservations.

8.3 DURÉE DE VALIDITÉ

La réservation d'un abonné reste valide pendant les trois (3) jours d'ouverture qui suivent l'avis donné à l'abonné par la bibliothèque. L'abonné qui se présente à la bibliothèque pour emprunter le document après ce délai voit sa réservation reportée à la fin de liste d'attente.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

La bibliothèque a le pouvoir de suspendre les privilèges d'un abonné dans le cas de :

- factures impayées

- dommages régulièrement causés aux documents empruntés
- manque de civisme
- ou tout autre comportement jugé incorrect par la bibliothèque

ARTICLE 10 – UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES PUBLICS

La bibliothèque n’est pas responsable du contenu disponible sur Internet ni de la nature des documents consultés ou diffusés par les usagers.

Les usagers âgés de 13 ans et moins doivent obtenir l’autorisation d’un parent pour utiliser un ordinateur.

10.1 TARIFICATION

L’accès aux postes informatiques publics est gratuit.

10.2 IL EST INTERDIT :

- D'installer ou de télécharger des logiciels ou programmes informatiques
- De modifier la configuration des ordinateurs ou des logiciels déjà en place
- D’effectuer toute activité de nature illégale
- De consulter, télécharger ou distribuer des documents dont le contenu est pornographique, violent ou haineux
- De boire ou de manger près de l’ordinateur

Signé à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 14 avril 2020.

_____

Lise Sauriol, mairesse

_____

Jean Bernier, directeur général

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 10 mars 2020
Adoption du règlement le 14 avril 2020

Publié le
Entrée en vigueur le